



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-37

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 03/10/2025

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ « AURFASS » POUR LE SUIVI ANNUEL DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier à un prestataire extérieur qualifié en matière d'assurances les missions d'étude, de conseil et d'assistance sur l'évolution des risques, le suivi des contrats et la mise à jour annuelle du Document Unique ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « AURFASS » représentée par Madame PUECH – Résidence l'Eskival – Val-Thorens – 73440 LES BELLEVILLE :

- Convention de suivi annuel des assurances du 01/10/2025 s'élevant à 1 600,00 € HT + 50,00 € HT par déplacement.

Article 2 : Cette convention prendra effet au 15/10/2025, pour une durée d'un an, renouvelable sur demande du mandant et pour une durée maximale de trois ans.

Article 3 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 02/10/2025

Le Maire,



Yves MASSAROTTI